

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nîmes, le 03/04/2020

### **La Banque de France : précisions sur les interdictions bancaires COVID-19**

**Dans la perspective du prochain versement des minima sociaux, de fausses informations commencent à circuler à propos des interdictions bancaires. La Banque de France souhaite apporter des précisions à ce sujet.**

#### Qu'entendons-nous par interdictions bancaires ?

Il s'agit tout d'abord d'un terme inadapté, qui concerne 1,3 millions de personnes inscrites au Fichier Central des Chèques (FCC) suite à l'émission d'un chèque sans provision et non régularisé. L'inscription se fait à l'initiative de la banque gestionnaire du compte, la Banque de France centralisant et diffusant l'information à destination de l'ensemble des établissements de crédit par le FCC.

Cette inscription a pour conséquence l'interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans ou jusqu'à régularisation et le retrait des carnets de chèques par l'ensemble des banques dans lesquelles la personne fichée a un compte. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : <https://particuliers.banque-france.fr/fichiers-dincidents/les-trois-fichiers-dincidents-fcc-ficp-fnci/le-fichier-central-des-cheques-fcc>

**L'interdit bancaire est donc une restriction des services offerts. Le compte bancaire permet toutefois toujours de réaliser d'autres opérations courantes (prélèvements, virements, cartes de paiement/retraits le cas échéant assortie d'une autorisation préalable systématique, opérations de guichet, etc.)**

Trois solutions s'offrent alors à l'utilisateur bancaire :

- En cas d'incident, la banque peut et doit dans certains cas proposer à son client l'offre spécifique « clientèle fragile » donnant accès aux services bancaires basiques (incluant une carte bancaire à autorisation préalable systématique) pour 3 euros par mois. **Près de 500 000 clients disposent aujourd'hui de cette offre inclusive.**

- En cas de clôture du compte suite à des incidents, toute personne peut solliciter la Banque de France pour qu'elle désigne en 24h une banque qui sera tenue d'ouvrir en 3 jours un compte tenu gratuitement et donnant accès **aux services bancaires de base\***. La condition préalable est la réception des justificatifs requis.  
**Près de 50 000 demandes sont traitées chaque année. Cette procédure demeure opérationnelle en période de crise, elle a été adaptée dans le cadre de nos procédures de continuité pour tenir comptes des contraintes de confinement.** Les délais ne peuvent toutefois pas être garantis. Pour en savoir plus : <https://particuliers.banque-france.fr/votre-banque-et-vous/droit-au-compte/jai-besoin-dun-compte-bancaire>
- Enfin, la Banque Postale gère une mission spécifique d'accessibilité bancaire articulée autour du Livret A assorti d'une carte de retrait.

Pour rappel, **les services bancaires suivants** sont délivrés **gratuitement** aux personnes physiques ou morales pour lesquels un compte bancaire a été ouvert par le biais de la procédure de droit au compte. **Ils comprennent :**

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- Un changement d'adresse par an ;
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- La domiciliation de virements bancaires ;
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
- Une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne ;
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- La réalisation des opérations de caisse.

**Toutes les informations sur les mesures prises par les pouvoirs publics sont accessibles et mises à jour au fur et à mesure, sur les sites dont vous trouverez les liens ci-dessous :**

- le site de Bercy : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>
- la page dédiée sur le site de la Banque de France : <https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>
- l'outil en ligne <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb> réalisé autour des questions les plus fréquemment posées, avec aussi un espace interactif pour poser directement les questions.

**Ainsi que 2 portails de la Banque de France :**

- pour les entreprises : <https://www.mesquestionsdentrepreneur.fr/besoin-daide/coronavirus-covid-19>
- pour les particuliers : <https://www.mesquestionsdargent.fr/budget/coronavirus-covid-19-liens-utiles>

**Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

**Banque de France  
Directeur départemental du Gard  
M. Saigne-Vialleix**

Tél : 04 66 76 82 02  
Mél : [philippe.saigne-vialleix@banque-france.fr](mailto:philippe.saigne-vialleix@banque-france.fr)

